



Faute lourde : deux exemples où l'intention de nuire à l'employeur n'a pas été retenue malgré la gravité des faits reprochés.

Jurisprudence publié le **06/06/2012**, vu **1611 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Dans ces deux affaires, en l'**absence** d'intention de nuire caractérisée, la Cour de cassation a **cassé** les arrêts de Cour d'appel qui avaient retenu la faute lourde :

- Fait pour un supérieur de donner pour consigne à des salariés de ne pas entrer en **comptabilité** des sommes versées en espèces par les clients mais de les lui **remettre**, de les utiliser à des **fins contraires** aux intérêts de l'entreprise pour la rémunération occulte de certains salariés ou le paiement en espèces de fournisseurs de l'entreprise, ce qui **exposait** celle-ci à des poursuites fiscales ou pénales, ou à des redressements effectués par les organismes de protection sociale (Cass. soc., 28 mars 2012, n° 10-28650),

- **Stratagème** délibérément mis en œuvre par une salariée, avec les membres de sa famille, afin d'obtenir paiement d'**heures** de travail **inexistantes** ou à en augmenter artificiellement le nombre (Cass. soc., 12 avril 2012, n° 11-12483).